

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS A 20H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - JONNARD Marie-Claude - GROULARD Laurent - MARQUET Christine – DINET Laurent – VANDENWIELE Caroline - NEMOZ Julien – SAUVAGE Anaïs – ANDRE Kinnie – RUINI Dorian - BAROUX Louison –

Secrétaire de Séance : BAROUX Louison

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Election du Maire

M. Nicolas CHARGUEROS a été élu Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Elections des Adjointes

Mme Marie-Claude JONNARD a été élue 1ère Adjointe.

M. Laurent GROULARD a été élu 2ème Adjoint.

Mme Christine MARQUET a été élue 3ème Adjointe.

4. Lecture de la Charte de l' élu local

Lien de la Charte : <https://www.amf42.fr/wp-content/uploads/2026/03/AMF42-CharteElu-Alire.pdf.pdf>

Lien de la Charte complète : <https://www.amf42.fr/wp-content/uploads/2026/03/AMF42-Charte-de-lelu-local2026-1.pdf-1.pdf>

5. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Il précise que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,50% soit environ 1048 € brut.

Il explique ensuite que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des indemnités allouées aux Adjointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 23 mars 2026 n° AR2026-27, AR2026-28 et AR2026-29 donnant délégation de fonctions à :

- Mme Marie-Claude JONNARD, 1^{ère} Adjointe
- M. Laurent GROULARD, 2^{ème} Adjoint
- Mme Christine MARQUET, 3^{ème} Adjointe

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Considérant que la population totale de Le Crozet est inférieure à 500 habitants,

- Décide de fixer le montant des indemnités des Adjoints, avec effet au 01/04/2026, comme ci-après :
 - Mme Marie-Claude JONNARD, 1^{ère} Adjointe : taux maximal soit 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit environ 407 € brut.
 - M. Laurent GROULARD, 2^{ème} Adjoint : taux maximal soit 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit environ 407 € brut.
 - Mme Christine MARQUET, 3^{ème} Adjointe : taux maximal soit 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit environ 407 € brut.
- Prend acte du que le Maire perçoit l'indemnité de fonction maximale ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur (Département, Région, Etat) l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 100 000 € par acte de préemption.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. Délégations de fonctions et de signature accordées par le Maire aux Adjoints

Il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude JONNARD, 1ère Adjointe au Maire, pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :

- Affaires scolaires
- Communication
- Vie associative et manifestations
- Tourisme
- Fonctionnement de la salle Guy Robert

Il est donné délégation de fonction et de signature à M. Laurent GROULARD, 2ème Adjoint au Maire, pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :

- Urbanisme (autorisations du droit des sols, Plan Local d'Urbanisme, Site Patrimonial Remarquable (ex. ZPPAUP), demandes de renseignements d'urbanisme émanant de particuliers, de notaires, d'agences immobilières...)
- Voirie communale et rurale et déneigement (suivi de l'employé communal)

Il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARQUET, 3ème Adjointe au Maire, pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :

- Bâtiments et aménagement du bourg
- Environnement, énergies renouvelables et réseaux
- Fleurissement

8. Syndicat Intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Le Crozet au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants 11
- Suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 06

A été élu délégué titulaire :

- Nicolas CHARGUEROS 11 voix

A été élu délégué suppléant :

- Julien NEMOZ 11 voix

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, de 3 membres titulaires ainsi que de 3 membres suppléants.

Le Maire, membre de droit, préside la CAO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants 11
- Suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 06

Ont été élus :

Membres titulaires :

- Christine MARQUET 11 voix
- Laurent GROULARD 11 voix
- Dorian RUINI 11 voix

Membres suppléants :

- Louison BAROUX 11 voix
- Laurent DINET 11 voix
- Caroline VANDENWIELE 11 voix

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Roannais Agglomération

Le Maire indique que la commune dispose d'un siège au sein de Roannais Agglomération.
En conséquence, Nicolas CHARGUEROS, en sa qualité de Maire est désigné conseiller communautaire.
En cas d'empêchement il sera remplacé par la première Adjointe dans l'ordre du tableau, soit par Marie-Claude JONNARD.

11. Petites Cités de Caractère (PCC)

Vu l'adhésion de la commune au réseau Petites Cités de Caractère ;

Considèrent la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein de ce réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Nicolas CHARGUEROS en référent titulaire et Mme Marie-Claude JONNARD en référente suppléante.
- Précise que ces référents représenteront la commune dans les instances du réseau, participeront aux travaux, réunions et actions engagées dans le cadre de cette démarche.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Subvention aux associations et organismes

Annule et remplace la délibération n° DE2026-15 du 06.03.2026 car Nicolas CHARGUEROS étant Président de l'association Promotion Tourisme et Marie-Claude JONNARD étant Présidente de l'association Le Crozet en Fête, ils n'ont pas pris part au vote.

L'Adjointe Christine MARQUET demande à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2026 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	110,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	360,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Association Sportive Collège Jean Papon La Pacaudière	21,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 195,00 €

- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 65748.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Inauguration

Une inauguration de la boutique de verre aura lieu le 04 avril 2026 avec Le Lion Club's de Paris.

L'horaire reste à fixer.